

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DF 16 Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2012.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 27 mai 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 2^e arrondissement en date du 11 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 4^e arrondissement en date du 3 juin 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 5^e arrondissement en date du 30 mai 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 6^e arrondissement en date du 28 mai 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement en date du 27 mai 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 8^e arrondissement en date du 28 mai 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 9^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 10^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 11^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 12^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 13^e arrondissement en date du 11 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 14^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 15^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 mai 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 17^e arrondissement en date du 3 juin 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 18^e arrondissement en date du 3 juin 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 19^e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du Conseil du 20^e arrondissement en date du 30 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2012 ;

Vu la délibération 2012 DF 13 relative au compte de gestion 2011 des Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2013 DF 18 relative au compte de gestion 2012 des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DF 61 adoptant le Budget Primitif 2012 des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DF 14 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2012 DF 38 adoptant le Budget Supplémentaire des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2012 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.